RÈGLEMENT

FAIT PAR LE ROI,

Pour l'exécution de ſes Lettres de convocation aux États-généraux, dans ſa province de Franche-Comté.

Case folio FRC 10210 no. 2

Du 19 Février 1789.

LE ROI s'eſt réſervé, par ſon Règlement du 24 Janvier dernier, d'expliquer ſes intentions ſur la forme à obſerver pour la convocation aux prochains États-généraux, dans les provinces unies à ſa Couronne depuis 1614; Sa Majeſté a reconnu que la Franche-comté, qui n'a paſſé définitivement ſous ſon obéiſſance que depuis cette époque, étoit diviſée en quatre Bailliages principaux, ayant tous les caractères exigés pour convoquer les trois Ordres, & ſous leſquels peuvent ſe ranger les Bailliages ſecondaires: cette diviſion ne préſente aucunes difficultés pour établir en Franche-Comté la forme de convocation que le Roi a adoptée pour le reſte de ſon Royaume; en conſéquence, Sa Majeſté a ordonné & ordonne que le Règlement qu'Elle a arrêté dans ſon Conſeil, le 24 Janvier dernier, ſera

LIBRARY

ſuivi & exécuté, ſelon ſa forme & teneur, dans ſa province de Franche-Comté, à l'effet de quoi il ſera annexé au préſent Règlement.

FAIT & arrêté par le Roi, étant en ſon Conſeil, tenu à Verſailles, le dix-neuf Février mil ſept cent quatre-vingt-neuf. *Signé* LOUIS; *Et plus bas,* DE CHASTENET DE PUYSEGUR.

ÉTAT, par ordre alphabétique, des Bailliages royaux de la province de Franche-Comté, qui députeront directement ou indirectement aux États-généraux, avec le nombre de leurs députations ; chaque députation composée d'un Député du Clergé, d'un de la Noblesse, & de deux du Tiers-état.

BAILLIAGES QUI DÉPUTERONT		NOMBRE des DÉPUTATIONS.
DIRECTEMENT.	INDIRECTEMENT.	
Bailliage d'Amont, *Vesoul*.....	Baume..... Gray.....	3.
Bailliage d'Aval, *Lons-le-Saunier*...	Arbois..... Orgelet..... Poligny..... Pontarlier..... Salins..... Saint-Claude.....	2.
Baill.^e de Besançon, *Besançon*.....	.....	1.
Bailliage de Dôle, ou du milieu, *Dôle*.....	Ornans..... Quingey.....	1.
		7.

FAIT & arrêté au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le dix-neuf Février mil sept cent quatre-vingt-neuf. *Signé* DE CHASTENET DE PUYSEGUR.

ÉTAT, par ordre alphabétique, contenant les noms des villes de la province de Franche-Comté, qui doivent envoyer plus de quatre Députés aux Assemblées des Bailliages, & le nombre de Députés que chacune y enverra.

NOMS des VILLES.	NOMBRE de DÉPUTÉS.	NOMS des VILLES.	NOMBRE de DÉPUTÉS.
Arbois	6.	Lons-le-Saunier	8.
Besançon	20.	Luxeuil	8.
Dôle	8.	Poligny	8.
Faucogney	6.	Salins	8.
Gray	6.	Vesoul	8.

FAIT & arrêté au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le dix-neuf Février mil sept cent quatre-vingt-neuf. *Signé* DE CHASTENET DE PUYSEGUR.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1789.